

DATE : Septembre 2019

OBJET : Protection des renseignements personnels - Lignes directrices concernant le consentement valable

Obtenir un consentement valable est un élément fondamental de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Les organisations **doivent** généralement obtenir le consentement valable lorsqu'ils recueillent, utilisent et divulguent des renseignements personnels. Le consentement valable signifie que la personne qui signe le consentement comprend ce à quoi elle consent.

Le 1^{er} janvier 2019, la LPRPDE a émis sept nouveaux principes directeurs afin d'aider les organisations à s'assurer qu'elles obtiennent le consentement valable de leurs clients en établissant des exigences précises sur l'application de la loi. Les nouvelles lignes directrices définissent les exigences d'obtention du consentement valable en établissant des exigences précises sur l'application de la loi. Ces lignes directrices ont été élaborées de concert avec les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Sept lignes directrices pour obtenir un consentement valable :

1. **Mettez l'accent sur les éléments clés :** rendez l'information sur la protection des renseignements personnels facilement accessible tout en mettant l'accent et en attirant l'attention sur quatre éléments clés :
 - la nature des renseignements personnels recueillis;
 - avec qui ces renseignements seront partagés;
 - à quelles fins ils sont recueillis, utilisés ou divulgués; et
 - quels sont, s'il y a lieu, les risques de préjudice et les autres conséquences possibles.
2. **Permettez aux particuliers de contrôler le moment où ils obtiennent leurs renseignements et le niveau de détails qu'ils souhaitent obtenir :** pour que le consentement soit valable, les clients doivent être en mesure de comprendre ce à quoi ils consentent. Vous devez leur permettre de retirer leur consentement (sous réserve des restrictions contractuelles ou juridiques).
3. **Fournissez des options claires aux particuliers pour lesquelles ils peuvent répondre « Oui » ou « Non » :** le consentement des clients pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de leurs renseignements personnels doit porter uniquement sur ce qui est nécessaire pour fournir le produit ou le service.
4. **Faites preuve d'innovation et de créativité :** concevez un processus innovant et opportun, spécifique au contexte et approprié au type d'interface utilisé.
5. **Considérez la perspective du client :** veillez à ce que votre processus soit convivial et compréhensible.
6. **Concevez un processus continu et dynamique :** obtenez un nouveau consentement lorsque vous faites des changements majeurs aux pratiques en matière de protection des renseignements personnels.
7. **Soyez prêt ou prête à démontrer votre conformité :** si l'on vous le demande, soyez prêt ou prête à démontrer que vous avez instauré un processus d'obtention du consentement des clients qui est conforme aux obligations de consentement énoncées dans la législation.

Ressources

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les sept lignes directrices pour obtenir un consentement valable au www.priv.gc.ca. Vous devriez également vous familiariser avec le site Web du commissaire à la protection de la vie privée de votre province, s'il y en a un dans la province dans laquelle vous détenez un permis.